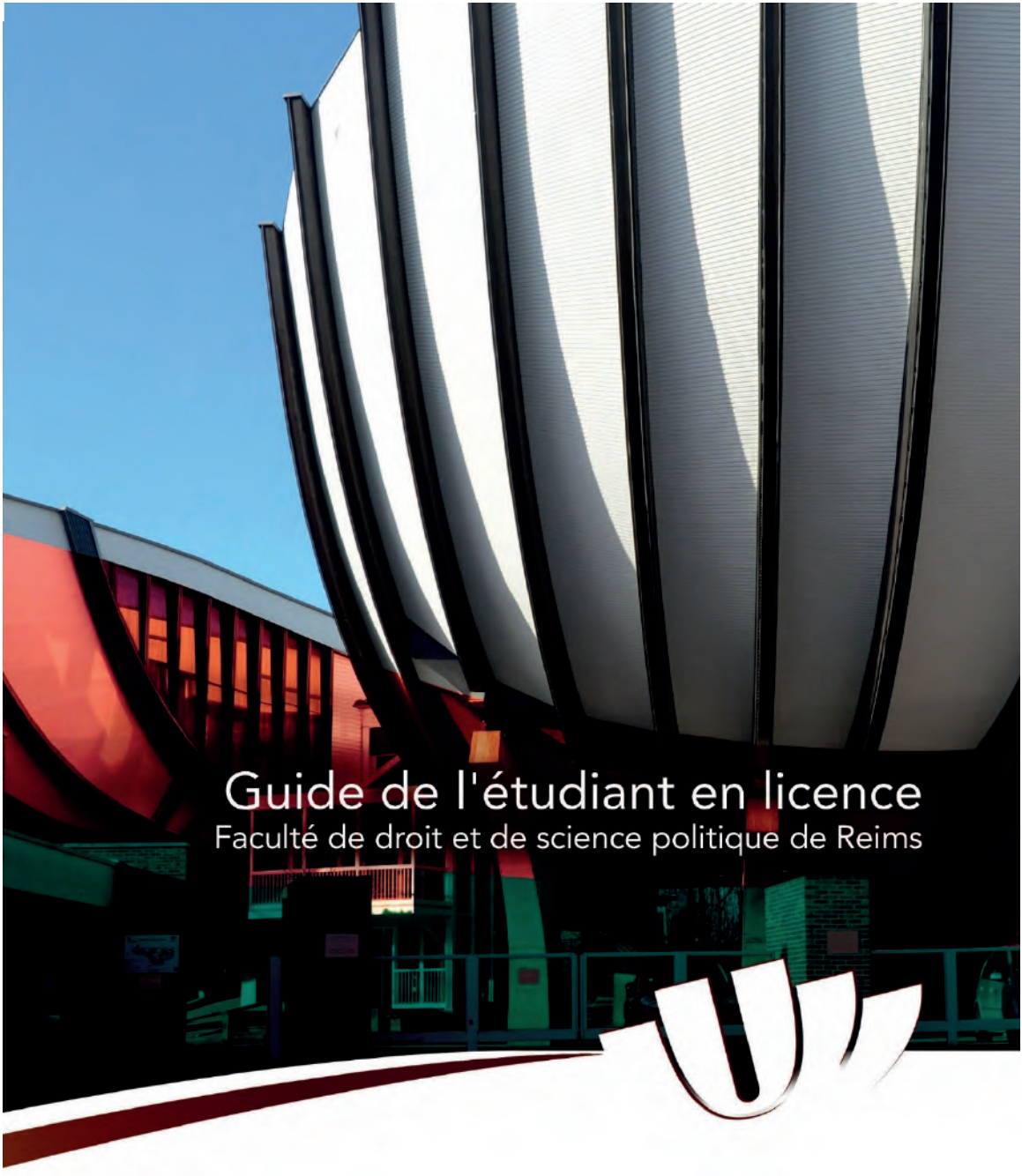

Guide de l'étudiant en licence

Faculté de droit et de science politique de Reims

FACULTÉ DE DROIT & SCIENCE POLITIQUE

UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

Bienvenue

à la Faculté de droit et de science politique de Reims

Chères étudiantes, chers étudiants,

À l'issue du baccalauréat ou un peu plus tard, vous avez décidé de vous inscrire à la Faculté de droit et de science politique de l'Université de Reims. C'est un excellent choix car vous pouvez compter sur des enseignants, des chercheurs et un personnel administratif compétents et dévoués qui n'ont d'autre ambition que de vous conduire au plein succès dans vos études et de vous préparer à une entrée satisfaisante dans la vie professionnelle.

Soyez pleinement conscients de vos qualités et ne soyez pas tentés par une dévalorisation injustifiée : du travail, de la curiosité, de l'énergie vous seront réclamés tout au long de votre parcours universitaire, mais ils sont le gage d'une réussite à tous égards.

Les études juridiques, qui s'inscrivent dans le cadre du LMD (Licence-Master-Doctorat), visent à une spécialisation progressive. Au cours des trois premières années de la Licence, vous découvrirez les subtilités du droit privé, du droit public, de l'histoire du droit et de la science politique, et vous commencerez à choisir des matières à option. C'est surtout à partir du Master que vous serez amenés à privilégier le droit public ou le droit privé, sans oublier cependant les leçons de la science politique ou de l'histoire du droit.

Titulaires d'une Licence ou d'un Master en droit, vous serez alors prêts à embrasser une activité professionnelle correspondant à vos goûts et à vos ambitions, certains poursuivant même en doctorat en vue de la préparation et de la soutenance d'une thèse de troisième cycle.

Soyez convaincus que l'ensemble des membres de la Faculté est à votre disposition pour vous épauler durant vos études : qu'elles soient un moment de jubilation intellectuelle et d'accomplissement personnel et universitaire !

Je vous souhaite le succès le plus éclatant.

Geoffray BRUNAUX,

Professeur des Universités,

Doyen de la Faculté

SOMMAIRE

1. Organisation des études p.5
   - Inscriptions
   - Bureau virtuel
   - Organisation des enseignements
   - Accompagnement des étudiants
   - Règlement des examens
   - Étudier à l'étranger
   - Stages
   - Régimes spéciaux d'études
   - Droits et devoirs des étudiants

2. Offre de formation p.18
   - Licence mention Droit
   - Licence Administration publique
   - Licences professionnelles
   - Masters
   - Diplômes d'Université

3. Vie étudiante p.27
   - Guide étudiant de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

4. Informations et contacts p.29

Organisation des études

Faculté de droit et de science politique

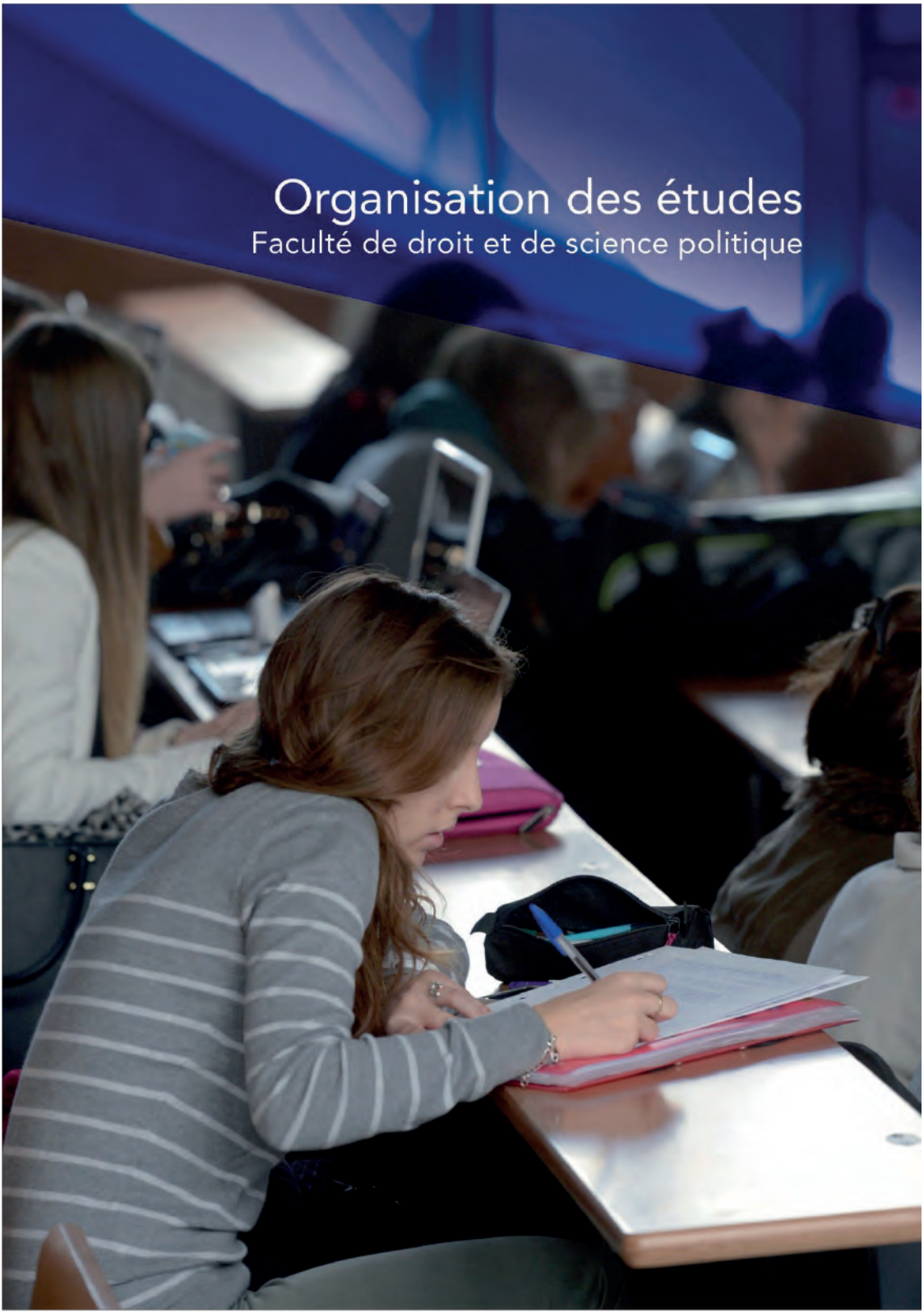

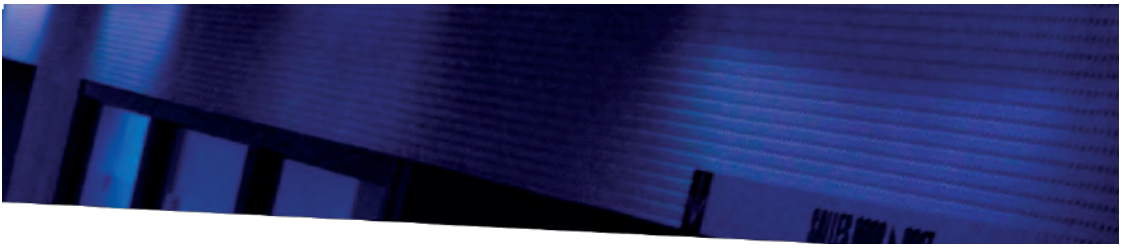

1. Organisation des études

Inscriptions

L'inscription revêt un caractère obligatoire, annuel, exclusif, personnel et payant.
Elle se déroule en deux temps : une inscription administrative (IA) et une inscription pédagogique (IP). Tout étudiant n'ayant pas finalisé ses inscriptions n'est pas autorisé à se présenter aux examens.

IA : L'inscription administrative est l'inscription de l'étudiant à l'université.
A partir de celle-ci lui seront délivrés sa carte d'étudiant, ainsi que son certificat de scolarité.

IP : L'inscription pédagogique est l'inscription de l'étudiant aux différents enseignements travaux dirigés (TD) ou options. Celle-ci permet d'éditer un contrat pédagogique qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit.

Bureau virtuel

Tout étudiant se voit conférer une adresse email personnelle et un accès au bureau virtuel de l'Université.
Il convient d'activer, dès l'inscription administrative, son compte d'accès aux ressources numériques de l'Université (connexion sur la page d'accueil de l'espace numérique de travail : https://ent.univ-reims.fr/).
Ce compte donne également accès au Wifi de l'Université.
Le bureau virtuel comporte des applications comme le courrier électronique (beaucoup d'informations sont transmises par email), les cours en ligne, les actualités, la consultation des notes et du dossier de scolarité. Tout les services numériques à votre disposition https://numerique.univ-reims.fr//accueil/)

Organisation des enseignements

Les enseignements sont dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et de travaux dirigés (TD) qui permettent d'approfondir les cours en petits groupes.

Accompagnement des étudiants

Le tutorat a pour vocation de favoriser la réussite des étudiants de 1e année. Les séances portent sur la méthodologie du travail universitaire. Elles ont lieu à la Bibliothèque Universitaire et sont réparties sur l'ensemble de l'année. Les tuteurs assurent une prise en charge individuelle des étudiants.
Par ailleurs, un tutorat obligatoire en Français et en Droit est organisé en 1e année pour les étudiants qui bénéficient d'un accompagnement dans le cadre de Parcoursup, ainsi qu'au second semestre pour les étudiants qui ont obtenu une moyenne comprise entre 8.5/20 et 10/20 aux examens de janvier. Ce tutorat remplace la matière « UE Transversale ».
Enfin, une réorientation est possible à la fin du premier semestre.

Droits et devoirs des étudiants durant les examens

L'étudiant doit :

- Composer personnellement et seul sauf disposition préalablement attestée (ex : étudiant handicapé) ;
- N'utiliser que le matériel expressément autorisé dans les modalités d'examen ;
- Se présenter impérativement sur le lieu d'examen au moins 15 minutes avant le début de l'épreuve ;
- Avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant impérative) ;
- S'installer à la place qui lui a été attribuée ;
- Utiliser uniquement les copies d'examen anonymes et les feuilles de brouillon mises à sa disposition par l'administration ;
- Remettre sa copie et émarger, même s'il s'agit d'une copie blanche;
- Éteindre son téléphone ou tout appareil électronique non-autorisé et le laisser dans son sac ;
- En vue de prévenir les fraudes ou tentatives de fraudes, il peut être demandé aux étudiants de se découvrir, de dégager les oreilles afin de s'assurer de l'absence d'appareils d'enregistrement. Au moment de la vérification, l'étudiant peut demander que cette vérification s'effectue discrète- ment. Les oreilles n'ont pas à être dégagées pendant tout le déroulement de l'épreuve.
  En cas de refus, mention en sera portée au procès-verbal ; un rapport de suspicion de fraude pourra être établi.

L'étudiant ne doit pas :

- S'installer à sa place avec des effets personnels pouvant contenir tout document ou matériel non autorisé ;
- Utiliser des sources d'informations autres que celles expressément autorisées ;
- Utiliser tout mode de communication avec la salle d'examen ou avec l'extérieur ;
- Quitter définitivement la salle d'examen moins de 30 minutes après le début de l'épreuve ;
- Quitter définitivement la salle d'examen avant d'avoir satisfait au contrôle d'identité et d'avoir émargé en face de son nom pour la remise de copie ;
- Regagner la salle une fois sa copie remise définitivement aux surveillants.

Après affichage des résultats, les étudiants ont le droit, sur leur demande, a :

- la consultation de leurs copies en présence du correcteur et/ou du responsable de l'enseignement, dans un délai d'une semaine ouvrée.
- un entretien avec le président du jury ou un des membres du jury délégué par le président.

- Les copies ayant un caractère nominatif, celle - ci ne peuvent être communiquées à un tiers (autre étudiant, parent d'étudiant, etc.).
- Les modalités pour la réception des étudiants et la consultation de leur copie sont affichées en même temps que les résultats.

Article 1 – TRAVAUX DIRIGES (TD)

Dans les matières à TD, l'étudiant est soumis à un contrôle continu (pour 40% de la note) et à un examen terminal écrit (pour 60% de la note).
A la 2ème session, ces matières sont évaluées par un écrit terminal à 100%

Article 2 – CONTROLE CONTINU (CC)

Le contenu du CC est déterminé, en début d'année et pour chaque matière, par l'équipe pédagogique responsable, qui en informe les étudiants.

La note de contrôle continu doit être le résultat d'une moyenne constituée d'au moins 2 notes. Quel que soit le nombre de notes, elles sont pondérées à parts égales.

- **Pour les L1 et L2** :
  - une note de galop d'essai, organisé en amphithéâtre en conditions d'examen, au cours de la semaine banalisée à cet effet dans le calendrier universitaire.
  - Une note de devoir à la maison et/ou une note d'interrogation orale.

- **Pour l'année de L3** :
  - Une note de devoir sur table, organisé dans le cadre du TD et dans les mêmes conditions à l'intérieur d'une matière, sous la responsabilité du chargé de cours
  - Une note de devoir à la maison et/ou une note d'interrogation orale.

Dans la limite de deux points supplémentaires de moyenne générale dans la matière considérée, la participation orale de l'étudiant peut donner lieu à un bonus.

Spécificité pour les langues :
- **Pour les L1** : l'apprentissage est sanctionné par le logiciel Altissia.
- **Pour les L2 et L3** : la note correspond à la moyenne d'au moins 2 notes d'épreuves écrites et/ou orales à l'appréciation de l'enseignant (cette répartition est annoncée en début de semestre aux étudiants). Dans la limite de deux points supplémentaires de moyenne générale dans la matière considérée, la participation orale de l'étudiant peut donner lieu à un bonus.

Article 3 – ASSIDUITE

Trois absences **injustifiées** en TD dans une même matière entraînent l'invalidation de cette matière lors de la 1ère session (défaillance).

En cas d'absence injustifiée à l'une des épreuves prises en compte pour le contrôle continu, l'étudiant est réputé avoir obtenu une note égale à zéro dans l'épreuve considérée.

En cas d'absence justifiée, le responsable de la formation et l'enseignant, organisent un contrôle de rattrapage, au besoin sous une autre forme.
Si l'organisation d'un rattrapage est matériellement impossible, la moyenne de l'étudiant est calculée en prenant en compte les autres notes obtenues dans la matière, cette information est portée à la connaissance du jury.

Dans l'hypothèse d'un enseignement suivi à distance en visioconférence, l'étudiant est considéré comme absent dès lors qu'il n'a pas été connecté de façon continue au cours de l'entièreté de la séance de TD et/ou lorsqu'il ne répond pas aux sollicitations de l'enseignant, oralement ou le cas échéant, via les outils de messagerie écrite du logiciel de visioconférence.

Article 4 – ECRIT TERMINAL

La durée des écrits terminaux est déterminée conformément à la maquette validée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

Lorsque plusieurs matières sont soumises à une évaluation commune, l'étudiant.e se voit remettre en début d'épreuve un document unique comprenant un ou deux sujets à traiter, au choix des enseignants, avec, le cas échéant, indication de la répartition du temps conseillée à l'étudiant.e.

Dans les matières soumises à TD, l'épreuve porte, au choix du ou des responsables du cours magistral, sur un ou deux sujets théoriques ou pratiques.

En Licence 1 et Licence 2, dans les matières non soumises à TD, le contrôle des connaissances prend la forme d'un examen écrit terminal d'une durée d'1h à 3h selon les modalités votées dans la maquette du diplôme.

En Licence 3, les matières non soumises à TD sont évaluées sous la forme d'un oral terminal.

Spécificité pour la matière « Culture et pratique du numérique » :
La matière « Culture et pratique du numérique » est évaluée en L1 et L3 par un écrit terminal d'1h30.

Article 5 – ORAL TERMINAL

L'épreuve orale est une discussion individuelle entre l'enseignant et l'étudiant, qui a pour point de départ un sujet qui donne lieu à un temps de préparation.

Le nombre d'étudiant·es convoqué·es à un même horaire ne peut être supérieur à 8 pour la session 1.

Voté au Conseil de Gestion du 02/07/2025

Article préliminaire : DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement des examens est applicable au diplôme suivant :

- Licence professionnelle Métiers du Notariat

Article 1 – TRAVAUX DIRIGÉS (TD)

Dans les matières à TD, l'étudiant est soumis à un contrôle continu (pour 50% de la note) et à un examen terminal écrit (pour 50% de la note).
A la 2ème session, ces matières sont évaluées par un écrit terminal à 100%

Article 2 – CONTROLE CONTINU (CC)

Le contenu du CC est déterminé, en début d'année et pour chaque matière, par l'équipe pédagogique responsable, qui en informe les étudiants.

La note de contrôle continu doit être le résultat d'une moyenne constituée d'au moins 2 notes. Quel que soit le nombre de notes, elles sont pondérées à parts égales.

- Une note de devoir maison
- Une note d'interrogation orale.

Dans la limite de deux points supplémentaires de moyenne générale dans la matière considérée, la participation orale de l'étudiant peut donner lieu à un bonus.

Spécificité pour les langues :

- La note correspond à la moyenne d'au moins 2 notes d'épreuves écrites et/ou orales à l'appréciation de l'enseignant (cette répartition est annoncée en début de semestre aux étudiants).

Dans la limite de deux points supplémentaires de moyenne générale dans la matière considérée, la participation orale de l'étudiant peut donner lieu à un bonus.

Article 3 – ASSIDUITÉ

L'assiduité à l'intégralité des enseignements (Cours Magistraux et Travaux Dirigés) est obligatoire. Trois absences **injustifiées** toutes matières confondues au cours d'un semestre entraînent l'invalidation du semestre lors de la 1ère session (défaillance).

En cas d'absence injustifiée à l'une des épreuves prises en compte pour le contrôle continu, l'étudiant est réputé avoir obtenu une note égale à zéro dans l'épreuve considérée.

En cas d'absence justifiée, le responsable de la formation et l'enseignant, organisent un contrôle de rattrapage, au besoin sous une autre forme.
Si l'organisation d'un rattrapage est matériellement impossible, la moyenne de l'étudiant est calculée en prenant en compte les autres notes obtenues dans la matière, cette information est portée à la connaissance du jury.

Dans l'hypothèse d'un enseignement suivi à distance en visioconférence, l'étudiant est considéré comme absent dès lors qu'il n'a pas été connecté de façon continue au cours de l'entièreté de la séance de TD et/ou lorsqu'il ne répond pas aux sollicitations de l'enseignant, oralement ou le cas échéant, via les outils de messagerie écrite du logiciel de visioconférence.

Article 4 – ÉCRIT TERMINAL

La durée des écrits terminaux est déterminée conformément à la maquette validée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

L'épreuve porte, au choix du ou des responsables du cours magistral, sur un ou deux sujets théoriques ou pratiques.

Article 5 – ORAL TERMINAL

L'épreuve orale est une discussion individuelle entre l'enseignant et l'étudiant, qui a pour point de départ un sujet qui donne lieu à un temps de préparation.

Le nombre d'étudiant·es convoqué·es à un même horaire ne peut être supérieur à 8 pour la première session.

Voté au Conseil de Gestion du 02/07/2025

Article préliminaire : DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement des examens est applicable au diplôme suivant :

- Licence professionnelle Métiers des administrations et des collectivités territoriales

Article 1 – TRAVAUX DIRIGÉS (TD)

Dans les matières à TD, l'étudiant est soumis à un contrôle continu pour 100% de la note.
A la 2ème session, ces matières sont évaluées par un oral terminal à 100%

Article 2 – CONTROLE CONTINU (CC)

Le contenu du CC est déterminé, en début d'année et pour chaque matière, par l'équipe pédagogique responsable, qui en informe les étudiants.

La note de contrôle continu doit être le résultat d'une moyenne constituée d'au moins 2 notes. Quel que soit le nombre de notes, elles sont pondérées à parts égales.

- Une note de devoir sur table, organisé dans le cadre du TD et dans les mêmes conditions à l'intérieur d'une matière, sous la responsabilité du chargé de cours
- Une note de devoir à la maison et/ou une note d'interrogation orale.

Dans la limite de deux points supplémentaires de moyenne générale dans la matière considérée, la participation orale de l'étudiant peut donner lieu à un bonus.

Spécificité pour les langues :

- La note correspond à la moyenne d'au moins 2 notes d'épreuves écrites et/ou orales à l'appréciation de l'enseignant (cette répartition est annoncée en début de semestre aux étudiants).

Dans la limite de deux points supplémentaires de moyenne générale dans la matière considérée, la participation orale de l'étudiant peut donner lieu à un bonus.

Article 3 – ASSIDUITÉ

L'assiduité à l'intégralité des enseignements (Cours Magistraux et Travaux Dirigés) est obligatoire. Trois absences **injustifiées** toutes matières confondues au cours d'un semestre entraînent l'invalidation du semestre lors de la 1ère session (défaillance).
En cas d'absence injustifiée à l'une des épreuves prises en compte pour le contrôle continu, l'étudiant est réputé avoir obtenu une note égale à zéro dans l'épreuve considérée.

En cas d'absence justifiée, le responsable de la formation et l'enseignant, organisent un contrôle de rattrapage, au besoin sous une autre forme.
Si l'organisation d'un rattrapage est matériellement impossible, la moyenne de l'étudiant est calculée en prenant en compte les autres notes obtenues dans la matière, cette information est portée à la connaissance du jury.

Dans l'hypothèse d'un enseignement suivi à distance en visioconférence, l'étudiant est considéré comme absent dès lors qu'il n'a pas été connecté de façon continue au cours de l'entièreté de la séance de TD et/ou lorsqu'il ne répond pas aux sollicitations de l'enseignant, oralement ou le cas échéant, via les outils de messagerie écrite du logiciel de visioconférence.

Article 4 – ÉCRIT TERMINAL

La durée des écrits terminaux est déterminée conformément à la maquette validée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

L'épreuve porte, au choix du ou des responsables du cours magistral, sur un ou deux sujets théoriques ou pratiques.

Article 5 – ORAL TERMINAL

L'épreuve orale est une discussion individuelle entre l'enseignant et l'étudiant, qui a pour point de départ un sujet qui donne lieu à un temps de préparation.

Le nombre d'étudiant·es convoqué·es à un même horaire ne peut être supérieur à 8.

Voté au Conseil de Gestion du 02/07/2025

Article préliminaire : DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement des examens est applicable aux diplômes suivants :

- Licence professionnelle Activités juridiques : Métiers du droit social (parcours juriste de droit social et perspectives de droit syndical)

Article 1 – TRAVAUX DIRIGÉS (TD)

Dans les matières à TD, l'étudiant est soumis à un contrôle continu (pour 50% de la note) et à un examen terminal écrit (pour 50% de la note).
A la 2ème session, ces matières sont évaluées par un écrit terminal à 100%

Article 2 – CONTROLE CONTINU (CC)

Le contenu du CC est déterminé, en début d'année et pour chaque matière, par l'équipe pédagogique responsable, qui en informe les étudiants.

La note de contrôle continu doit être le résultat d'une moyenne constituée d'au moins 2 notes. Quel que soit le nombre de notes, elles sont pondérées à parts égales.

- Une note de devoir sur table, organisé dans le cadre du TD et dans les mêmes conditions à l'intérieur d'une matière, sous la responsabilité du chargé de cours
- Une note de devoir à la maison et/ou une note d'interrogation orale.

Dans la limite de deux points supplémentaires de moyenne générale dans la matière considérée, la participation orale de l'étudiant peut donner lieu à un bonus.

Spécificité pour les langues :

- La note correspond à la moyenne d'au moins 2 notes d'épreuves écrites et/ou orales à l'appréciation de l'enseignant (cette répartition est annoncée en début de semestre aux étudiants).

Dans la limite de deux points supplémentaires de moyenne générale dans la matière considérée, la participation orale de l'étudiant peut donner lieu à un bonus.

Article 3 – ASSIDUITÉ

L'assiduité à l'intégralité des enseignements (Cours Magistraux et Travaux Dirigés) est obligatoire. Trois absences **injustifiées** toutes matières confondues au cours d'un semestre entraînent l'invalidation du semestre lors de la 1ère session (défaillance).
En cas d'absence injustifiée à l'une des épreuves prises en compte pour le contrôle continu, l'étudiant est réputé avoir obtenu une note égale à zéro dans l'épreuve considérée.

En cas d'absence justifiée, le responsable de la formation et l'enseignant, organisent un contrôle de rattrapage, au besoin sous une autre forme.
Si l'organisation d'un rattrapage est matériellement impossible, la moyenne de l'étudiant est calculée en prenant en compte les autres notes obtenues dans la matière, cette information est portée à la connaissance du jury.

Dans l'hypothèse d'un enseignement suivi à distance en visioconférence, l'étudiant est considéré comme absent dès lors qu'il n'a pas été connecté de façon continue au cours de l'entièreté de la séance de TD et/ou lorsqu'il ne répond pas aux sollicitations de l'enseignant, oralement ou le cas échéant, via les outils de messagerie écrite du logiciel de visioconférence.

Article 4 – ÉCRIT TERMINAL

La durée des écrits terminaux est déterminée conformément à la maquette validée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

L'épreuve porte, au choix du ou des responsables du cours magistral, sur un ou deux sujets théoriques ou pratiques.

Article 5 – ORAL TERMINAL

L'épreuve orale est une discussion individuelle entre l'enseignant et l'étudiant, qui a pour point de départ un sujet qui donne lieu à un temps de préparation.

Le nombre d'étudiant·es convoqué·es à un même horaire ne peut être supérieur à 8.

Voté au Conseil de Gestion du 02/07/2025

Étudier à l'étranger

La Faculté de Droit et de Science Politique au sein de l'Université Reims Champagne-Ardenne mène une politique de relations internationales concrétisée par la signature de nombreuses conventions avec des Universités étrangères en Europe et sur les autres continents. Elle compte ainsi plus de 30 accords de coopération et contrats institutionnels SOCRATES/ERASMUS. Ceux-ci conclus dans le cadre des programmes européens permettent des échanges d'enseignants et d'étudiants. Plus particulièrement pour ces derniers, de nombreuses destinations à l'intérieur de l'Europe sont offertes, leur permettant de partir étudier, pour un ou deux semestres, dans une des Universités partenaires(voir liste ci dessous). Parallèlement, notre Faculté accueille des étudiants issus de ces mêmes universités. Le système ECTS s'applique entre les universités européennes partenaires.
L'opportunité est aussi offerte de séjourner hors d'Europe, par exemple dans une Université du Québec (Canada) dans le cadre du programme CREPUQ.

Liste des Universités en Europe :

Athènes (Grèce)
Brescia (Italie)
Bucarest (Roumanie)
Cagliari (Italie)
Ferrara (Italie)
Firenze (Italie)
Foggia (Italie)
Galatasaray (Turquie)
Helsinki (Finlande)
Hudding (Suède)
Katowicz (Pologne)
Krakow (Pologne)
Koln (Allemagne)
Liège (Belgique)
Ljubljana (Slovénie)
Malaga (Espagne)
Matej Bel (Slovaquie)
Milano (Italie)
Munster (Allemagne)
Napoli (Italie)
Oradea (Roumanie)
Orel (Russie)
Oviedo (Espagne)
Prague (République Tchèque)
Roma (Italie)
Saint Jacques de Compostelle (Espagne)
Siena (Italie)
Southampton (Grande Bretagne)
Trnava (Slovaquie)
Valencia (Espagne)
Venezia (Italie)
Vercelli (Italie)

Certaines de ces universités ont mis en place un système de cours dispensés en Anglais pour les étudiants étrangers (par exemple : Helsinki, Prague…)

Le nombre de places disponibles par université partenaire est limité. Il existe donc une procédure de sélection des candidatures s'effectuant en mars pour les échanges réalisés dans un cadre SOCRATES - ERASMUS et dès janvier pour les Universités hors d'Europe, comme le programme CREPUQ (Québec)

Responsable Pédagogique : M. Antoine Chopplet, Maître de Conférences - antoine.choplet@univ-reims.fr

Contact Administratif : Mme Aurélie Hélary - Bureau 3080 - 03.26.91.85.85- aurelie.helary@univ-reims.fr

Des permanences sont organisées afin de répondre à vos questions d'ordre pédagogique (niveau requis pour le départ, choix des matières) au sujet des études à l'étranger. Si vous souhaitez venir à l'une de ces permanences, merci de bien vouloir adresser un mail à l'adresse suivante : antoine.chopplet@univ-reims.fr

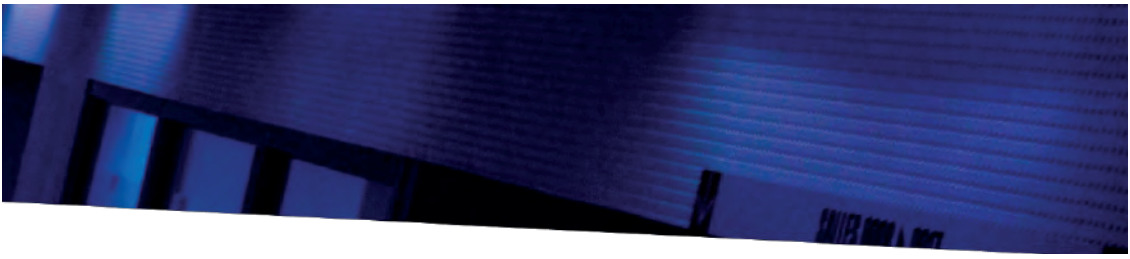

Régimes spéciaux d'études

Les étudiants engagés dans la vie active, assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante, effectuant leur service national, chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus au sein de l'université, handicapés ou sportifs de haut niveau peuvent demander la dispense totale ou partielle d'assiduité aux TD.
Ces aménagements sont accordés par le Doyen sur présentation de pièces justificatives (contrat de travail…), lors de la rentrée universitaire.

Étudiants en situation de handicap :
Tout étudiant en situation de handicap inscrit à l'URCA peut bénéficier d'un accompagnement de la Mission Handicap.
La Mission Handicap de l'Université coordonne les actions visant la poursuite de ses études dans les meilleures conditions possibles, en organisant, si besoin, les aides ou aménagements nécessaires prévus par la Charte Université-Handicap. Elle met en œuvre avec différents partenaires (SUMPPS, BU…) des aides humaines spécifiques (secrétariat d'examen, prises de notes…) et des aides techniques et technologiques (prêt de matériel, machines à lire, synthèse vocale, logiciel zoomtext…).
Il est conseillé de contacter le plus tôt possible la Mission Handicap (au cours de l'année précédant la rentrée universitaire ou dès le début de celle-ci) afin que l'ensemble des besoins puisse être pris en compte et étudié rapidement. Les aménagements, moyens et actions qui seront mis en œuvre pourront être revus dans l'année selon l'évolution des besoins de l'étudiant.
Renseignements : **handicap@univ-reims.fr**

Pour certains enseignements, les étudiants sont répartis par ordre alphabétique en deux groupes (« A à H » et « I à Z »). Aucun changement de groupe alphabétique n'est possible.

Offre de formation

Faculté de droit et de science politique

LICENCES

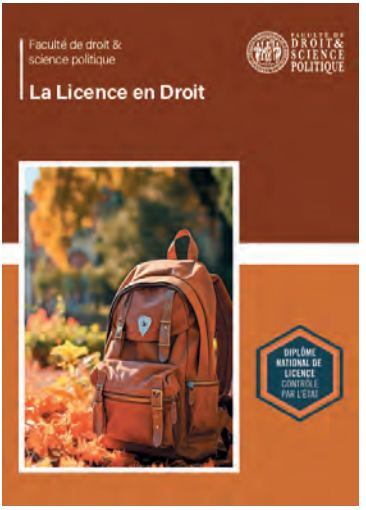

LICENCE

Mention Droit

Voir la fiche formation →

LICENCE

Droit

Parcours administration publique

Voir la fiche formation →

LICENCES PROFESSIONNELLES

LICENCE PROFESSIONNELLE
Activités juridiques : métiers du droit social
Parcours juriste de droit et perspectives de droit syndical

Voir la fiche formation →

(Site de Troyes)

LICENCE PROFESSIONNELLE
Métiers des administrations et collectivités territoriales

Voir la fiche formation →

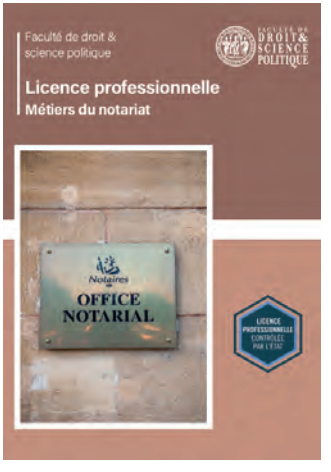

LICENCE PROFESSIONNELLE
Métiers du notariat

Voir la fiche formation →

MASTERS

MASTER
Droit
Parcours Droit du vin et des spiritueux

Voir la fiche formation →

MASTER
Droit public
Parcours Droit public fondamental

Voir la fiche formation →

MASTER
Droit public des affaires

Voir la fiche formation →

Offre de Formation

MASTER
Droit des collectivités territoriales

Voir la fiche formation →

MASTER
Droit du numérique
Parcours Droit des créations immatérielles
et vidéoludiques

Voir la fiche formation →

MASTER
Droit international

Voir la fiche formation →

MASTER
Droit de l'environnement et de l'urbanisme
Parcours Droit public et privé de l'environnement

Voir la fiche formation →

MASTER
Politiques publiques
Parcours Droit de l'action publique

Voir la fiche formation →

(Site de Troyes)

MASTER
Droit privé
Parcours Droit privé général

Voir la fiche formation →

Offre de Formation

MASTER
Droit privé
Parcours Droit des contentieux privés

Voir la fiche formation →

MASTER
Droit de la propriété intellectuelle

Voir la fiche formation →

MASTER
Droit notarial

Voir la fiche formation →

MASTER
Droit de l'entreprise
Parcours Droit du travail, Droit des relations de travail

Voir la fiche formation →

MASTER
Droit de l'entreprise
Parcours Droit des affaires, Droit des PME/ETI

Voir la fiche formation →

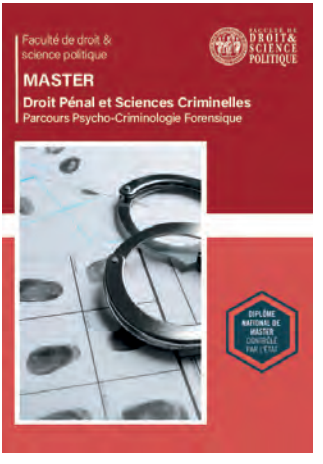

MASTER
Droit Pénal et Sciences Criminelles
Parcours Psycho-Criminologie Forensique

Voir la fiche formation →

Diplômes d'Université

DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ
Administration publique

Voir la fiche formation →

DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ
Criminologie et probation

Voir la fiche formation →

DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ
Institut rémois de droit approfondi

Voir la fiche formation →

DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ
Droit du numérique

Voir la fiche formation →

DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ
Sécurité et défense

Voir la fiche formation →

DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ
Droit, Laïcité et Culture Monothéistes

Voir la fiche formation →

DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ
Global Wine Law School

Voir la fiche formation →

Vie étudiante

Faculté de droit et de science politique

3. Vie étudiante

Services universitaires, Bibliothèque Universitaire Robert de Sorbon, Bourses, logements et restauration, Santé...

Lien guide étudiant : https://www.univ-reims.fr/media-files/68403/guide-etudiant-2025.pdf

Renseignements

Faculté de droit et de science politique

4. Informations et contacts

Inscriptions

L'inscription à l'université est obligatoire pour y étudier. Elle permet de délivrer la carte d'étudiant, d'assister aux enseignements, de participer aux examens, de s'affilier à la sécurité sociale étudiante et de bénéficier de tous les services que l'université met à disposition de ses étudiants.

Calendrier et procédure : www.univ-reims.fr/formation/candidature-inscription

Contacts

Capacité, site de Reims
Mme Caroline ZERR - Bureau 3018 – 03.26.91.81.88 – capacite-droit@univ-reims.fr

Capacité, site de Troyes
Mme Florence LAURENT – 03.25.80.19.21– florence.laurent@univ-reims.fr

Licence, site de Reims
L1 Droit : Mme Cindy MIGNON - Bureau 3079 - 03.26.91.82.06 – licencedroitreims@univ-reims.fr
L2 Droit : Mme Aurélie HELARY - Bureau 3080 -03.26.91.85.85 – licencedroitreims@univ-reims.fr
L3 Droit : Mme Stéphanie BILLET - Bureau 3079 – 03.26.91.92.35 – licencedroitreims@univ-reims.fr

Licence, site de Troyes
Mme Frédérique THIERY – 03 25 80 19.20 – licencedroittroyes@univ-reims.fr

Licence d'Administration Publique (LAP), site de Reims
Mme Louise JULIEN - Bureau 3018 - 03.26.91.38.38 – lap@univ-reims.fr

Licence Professionnelle Activités Juridiques : Métiers du Droit Social, site de Troyes
Mme Florence LAURENT – 03.25.80.19.21– florence.laurent@univ-reims.fr

Licence Professionnelle Métiers des Administrations et Collectivités Territoriales, site de Troyes
Mme Florence LAURENT – 03.25.80.19.21– florence.laurent@univ-reims.fr

Licence d'Administration Publique (LAP), site de Troyes
Mme Martine LAURENT - 03.25.80.19.21 – martine.laurent@univ-reims.fr

Licence Professionnelle Droit Notarial
Mme Cindy MIGNON - Bureau 3079 - 03.26.91.82.06 – lpnotariat@univ-reims.fr

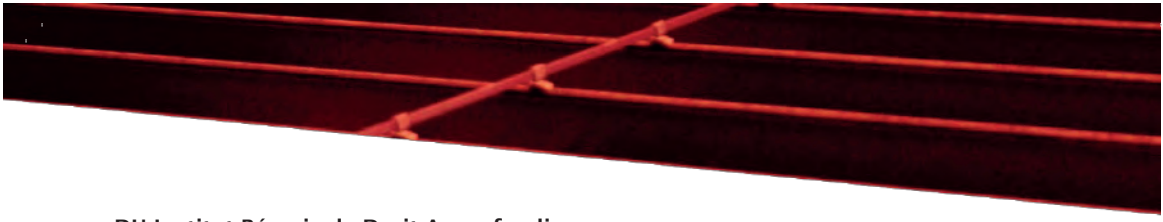

DU Institut Rémois de Droit Approfondi
Mme Stéphanie BILLET - Bureau 3079 – 03.26.91.92.35 – irda@univ-reims.fr

DU Administration Publique
Mme Zeliha MEZEMAZE - Bureau 3018 - 03 26 91 36.14 – ipag@univ-reims.fr

DU Sécurité et Défense
Mme Zeliha MEZEMAZE - Bureau 3018 - 03 26 91 36.14 – ipag@univ-reims.fr

DU Criminologie et Probation
Mme Christine ARDILLY - Bureau 3046 - 03.26.91.38.44 – duppsmj@univ-reims.fr

DU Global Wine Law School
Mme Caroline ZERR - Bureau 3018 – 03.26.91.81.88 – capacite-droit@univ-reims.fr

DU Droit, Laïcité et Cultures Monothéistes
Mme Florence LAURENT – 03.25.80.19.21– florence.laurent@univ-reims.fr

DU Droit du Numérique
M. Romain GOUGELET - Bureau 3048 – 03.26.91.82.56 – romain.gougelet@univ-reims.fr

Master 1 Toutes Mentions et Parcours, site de Reims
Mme Audrey DIOT - Bureau 3078 – 03.26.91.38.24 – m1droit@univ-reims.fr

Master 1 et 2 mention Politiques Publiques parcours Droit de l'Action Publique, site de Troyes
Mme Florence LAURENT – 03.25.80.19.21– florence.laurent@univ-reims.fr

Master 2 mention Droit parcours Droit du Vin et des Spiritueux
Mme Caroline ZERR - Bureau 3018 – 03.26.91.81.88 – caroline.zerr@univ-reims.fr

Master 2 mention Droit Public parcours Droit Public Fondamental
Mme Aurélie HELARY - Bureau 3080 -03.26.91.85.85 – aurelie.helary@univ-reims.fr

Master 2 mention Droit Public des Affaires
Mme Louise JULIEN - Bureau 3018 – 03.26.91.38.38 – louise.julien@univ-reims.fr

Master 2 mention Droit des Collectivités Territoriales
Mme Louise JULIEN - Bureau 3018 – 03.26.91.38.38 – louise.julien@univ-reims.fr

Master 2 mention Droit du Numérique parcours Droit des Créations Immatérielles et Vidéoludiques
M. Romain GOUGELET - Bureau 3048 – 03.26.91.82.56 – romain.gougelet@univ-reims.fr

Master 2 mention Droit International
Mme Stéphanie BILLET - Bureau 3079 – 03.26.91.92.35 – stephanie.billet@univ-reims.fr

Master 2 mention Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme parcours Droit Public et Privé de l'Environnement
Mme Louise JULIEN - Bureau 3018 – 03.26.91.38.38 – louise.julien@univ-reims.fr

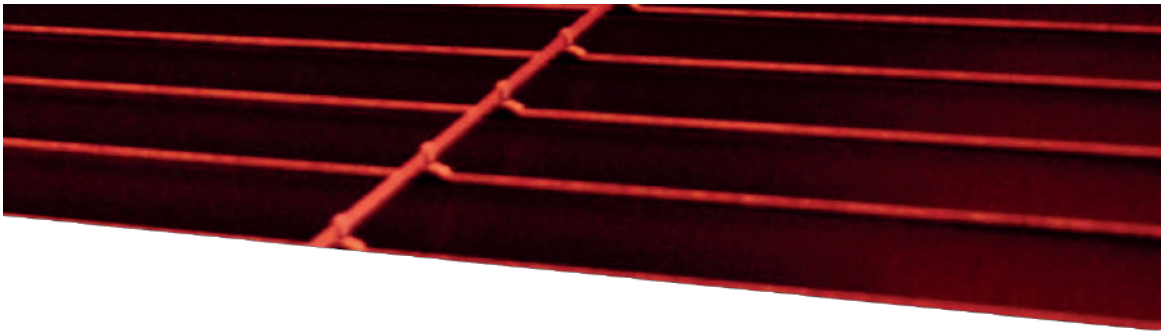

Master 2 mention Droit Privé parcours Droit Privé Général
Mme Cindy MIGNON - Bureau 3079 - 03.26.91.82.06 – cindy.mignon@univ-reims.fr

Master 2 mention Droit Privé parcours Droit des Contentieux Privés
Mme Christine ARDILLY - Bureau 3046 - 03.26.91.38.44 – christine.ardilly@univ-reims.fr

Master 2 mention Droit de la Propriété Intellectuelle
Mme Stéphanie BILLET - Bureau 3079 – 03.26.91.92.35 – stephanie.billet@univ-reims.fr

Master 2 mention Droit Notarial
Mme Audrey DIOT - Bureau 3078 – 03.26.91.38.24 – audrey.diot@univ-reims.fr

Master 2 mention Droit de l'Entreprise parcours Droit des Affaires, Droit des PME/ETI
M. Romain GOUGELET - Bureau 3048 – 03.26.91.82.56 – romain.gougelet@univ-reims.fr

Master 2 mention Droit de l'Entreprise parcours Droit du Travail, Droit des Relations de Travail
M. Romain GOUGELET - Bureau 3048 – 03.26.91.82.56 – romain.gougelet@univ-reims.fr

Master 2 mention Droit Pénal et Sciences Criminelles parcours Droit Pénal et Psycho- Criminologie Forensique
Mme Christine ARDILLY - Bureau 3046 - 03.26.91.38.44 – christine.ardilly@univ-reims.fr

Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG)
Mme Zeliha MEZEMAZE - Bureau 3018 – 03.26.91.36.14 – ipag@univ-reims.fr

Institut d'Études Judiciaires (IEJ)
M. Romain GOUGELET - Bureau 3048 – 03.26.91.82.56 – iej@univ-reims.fr

Diplôme d'Etudes Supérieures de Notariat (DESN)
Mme Audrey DIOT - Bureau 3078 – 03.26.91.38.24 – audrey.diot@univ-reims.fr

Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats (CRFPA)
M. Romain GOUGELET - Bureau 3048 – 03.26.91.82.56 – romain.gougelet@univ-reims.fr

Erasmus (IN – OUT)
Mme Aurélie HELARY - Bureau 3080 -03.26.91.85.85 – aurelie.helary@univ-reims.fr

Césure
Transferts départs
Gestion des bourses (municipales, nationales, etc…)
Contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers

Mme Isabelle ROUSSELLE - Bureau 3079 – 03.26.91.38.39 – isabelle.rousselle@univ-reims.fr

Inscriptions administratives
Annulations/remboursements
Demande de diplômes définitifs
Transferts arrivés
Etudes en France
Validation des Etudes Supérieures L2/L3

M. Jean-Olivier – Bureau LIABEUF – Bureau 3015 – 03.26.91.38.40 – jean-olivier.liabeuf@univ-reims.fr

CRDT
Mme Stéphanie OUHIBI - 03 26 91 88 06 – crdt@univ-reims.fr

CEJESCO
Mme Maroua BOUALI - 03.26.91.36.30 – cejesco@univ-reims.fr

Formation professionnelle et alternance
Mme Cindy OUDOT - 03.26.91.89.32 – cindy.oudot@univ-reims.fr

Adresses postales
Faculté de Droit et de Science Politique
57 rue Pierre Taittinger – BP 2
51100 REIMS

Campus des Comtes de Champagne
Hôtel Dieu le Compte
Place du Préau - BP 60076
10011 TROYES

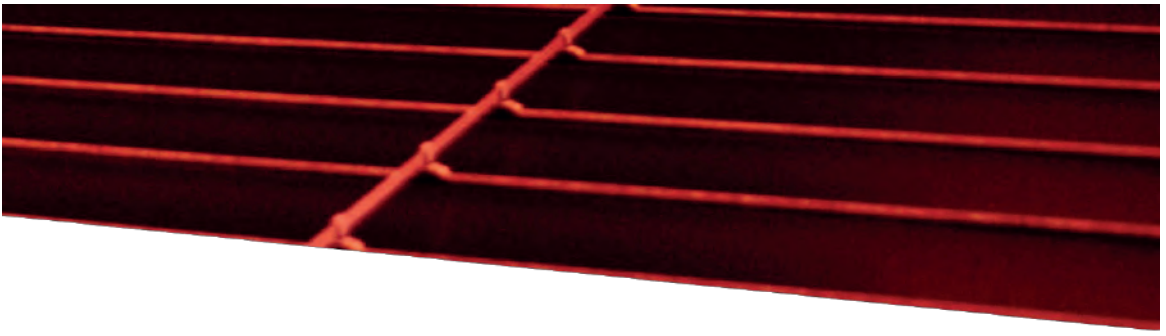

NOTES :

UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE
CAMPUS CROIX-ROUGE
57 bis rue Pierre Taittinger
Rue Bergeon
TRAM / BUS
Arrêt Campus Croix-Rouge
Tram A/B — BUS 11/13
Résidence des Facultés - CROUS
Accueil - Loge
Résidence La Muire - CROUS
Imprimerie centrale
Restaurant Universitaire
Rue Rilly la Montagne
Halle des Sports
Bibliothèque universitaire
Bâtiments Modulaires
Rue François Guyard
Patinoire Jacques Barot
Avenue François Mauriac
2 Accueil - Loge
Administration : UFR de Droit et de Science Politique - UFR des Sciences Economiques, Sociales et de Gestion
Enseignement (salles 3012 à 3015)
3 Enseignement - Associations Étudiantes
(salles 3119 à 3137)
Imprimerie centrale
4 Enseignement (salles 1015 à 1033, 2002, 2031 à 2045, 3167 à 3177)
5 Amphithéâtres 1 à 6
9 Amphithéâtres 7 à 10
12 Restaurant Universitaire Jean-Charles Prost
Centre culturel du CROUS
13 Maison des Sciences Humaines - Unités de Recherche
14 Halle des sports (HCR)
16 Bibliothèque universitaire Robert de Sorbon
17 Administration : UFR des Lettres et Sciences Humaines
Enseignement (salles 17-001 à 17-209)
18 Enseignement (salles 18-0001 à 18-2010)
BVE (salle 18-1013)
19 Le PYXIS : DEVU, DFPA, SUAC, Créativ'Labz
20 Administration et recherche : UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
Enseignement (salles 20-001 à 20-2016)
Service universitaire de Santé Étudiante (SSE)
BM Bâtiment Modulaire 1 : Associations étudiantes
BM 8 : Maison des langues
BM 9 : Département de Musicologie
BM 10 et 12 : Enseignement
BM 11 : AGORAÉ - Épicerie sociale étudiante
BM 14 : Archives
BM 15 : Locaux techniques TGBT
BM 2 à 7 et 13 : Fermés

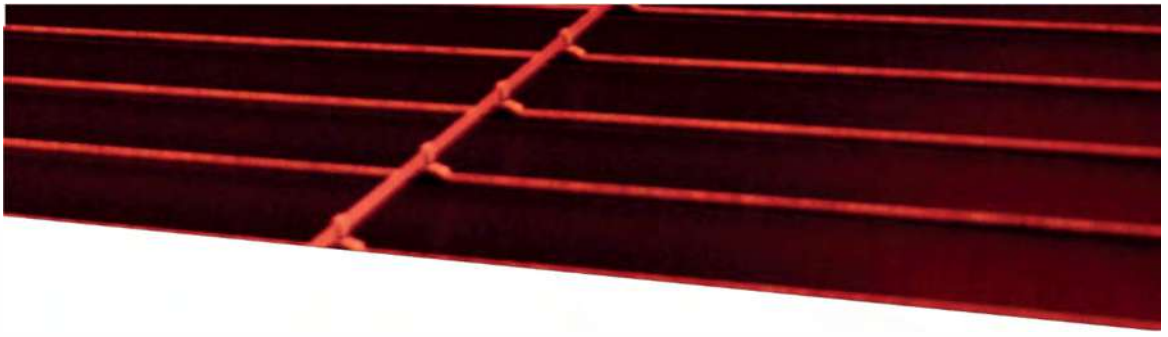

Faculté de Droit et Science Politique Reims

facdspreims

Contact :

Tél. : 03 26 91 38 26

57 rue Pierre Taittinger
51100
www.univ-reims.fr/ufrdroit

FACULTÉ DE DROIT & SCIENCE POLITIQUE

UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE